

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

Séance du 23 janvier 2021

VILLE DE RETHEL

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Délibération n° 7

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois janvier à 10 H 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

**Date de convocation
15 janvier 2021**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
STEVIGNON-DEMENGÉOT-GRENIER-TRUCHASSOU-
LARANGE-BALDO-THOMAS-BINET-DELAPLACE-
DAPREMONT-VANGIERDEGOM-PERARD-DERIS-RICHARD-
DUPONT-AVERLY-VUARNÉSSON-ULPAT-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. POLLET (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
Mme DEVIE (pouvoir à M. DEMENGÉOT)
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme BOCAHUT (pouvoir à M. ULPAT)
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNÉSSON)
Mme LECAILLE
M. MERCIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DAPREMONT

OBJET : Versement d'un premier acompte de subvention au CCAS-RPA

Exposé : Le CCAS rencontre, chaque année au cours du 1^{er} trimestre, des problèmes de trésorerie dus au fait que le remboursement des annuités d'emprunt a lieu en janvier et que les recettes quant à elles s'échelonnent sur les 12 mois.

Afin de faciliter la gestion de sa trésorerie, il est proposé au conseil municipal de voter un premier acompte sur la subvention qui lui est attribuée chaque année.

En 2020, le montant total de la dotation s'est élevé à 342 857 €.

Le montant de cette avance serait de 75 000 € et serait versée en janvier 2021.

Considérant que le CCAS doit, comme chaque année, rembourser les annuités d'emprunt en janvier et que les recettes, quant à elles, s'échelonnent sur les douze mois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser, en janvier 2021, un premier acompte de subvention pour un montant de 75 000 € au CCAS,

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2021,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le 25 JAN. 2021
de la publication, le 25 JAN. 2021
Fait à Rethel, le 25 JAN. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO

